

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 07 Octobre 2024 - Convocation du 1^{er} Octobre 2024
Salle Georges Denis – 18h00

Présents : Bernard DEBEER, Maire d'Herlies, Christophe BAILLIE, Eric LALOY, Freddy BERNARD, Marie-Camille RUOCCO, Adjoint, Valérie CHARLET, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Clotilde LOBRY, Nathalie BOUCQ, Nicolas LOBRY, Marie-Françoise AUGER, Emilie LOBODA, Catherine CATTEAU.

Excusés :
Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO
Isabelle MOULIN a donné procuration à Freddy BERNARD
Sylvie FASQUEL a donné procuration à Bernard DEBEER
Christian DUQUESNE a donné procuration à Marie-Françoise AUGER

I – Présentation des offres relatives à l'appel à projets dans le cadre de la cession de l'EHPAD Amitiés d'Automne à Herlies par le GCMS.

- Remerciements de Monsieur le Maire à :
 - o Delphine FRAPPE et Martin VANDAME, Chargés de Développement au GCMS, qui ont suivi le dossier depuis le montage de la consultation jusqu'à ce jour.
 - o Jérôme CARON, IDEACTIONS
 - o le Collège « Imagine Herlies »
- Rappel Historique
- Audition des candidats ayant déposé une offre :
 - o Stone Promotion/Maisons Marianne/DDP
 - o Nexity/LMH/Cabinet MAES
- Questions / Réponses
- Tour de tables

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Freddy BERNARD est nommé secrétaire de séance, réalise l'appel et présente les procurations.

Monsieur DEBEER souhaite la bienvenue à Nathalie BOUCQ, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Frédéric CHRETIEN.

Madame AUGER souhaite prendre la parole pour rendre hommage à Monsieur Philippe DURAND, décédé le 25 Septembre.

« J'aimerais rendre hommage au Docteur Philippe DURAND, dont les funérailles ont eu lieu lundi dernier. Philippe a été conseiller municipal du mandat 2008-2014. Philippe était un Humaniste, élégant, ainsi qu'un grand sportif. Si Herlies a été l'un des premiers villages dotés de défibrillateurs, ce fût bien grâce à lui. Repose en paix, Philippe ».

II - Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2024 est approuvé à la majorité (ABSTENTION : 2, POUR : 16 ; CONTRE : 0). Mme AUGER, qui était absente, ne participe pas au vote.

III – Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Urbanisme :

- DP - 21 clos des Charmilles : Abri de jardin – 15/07/2024
- DP - 20 rue de la Croix : Remplacement clôture – 26/07/2024
- DP - 48 bis rue d'Aubers : Portail – 05/08/2024
- DP - 6 rue Madoue : Transformation d'un garage en pièce à vivre - 09/08/2024
- DP – 31 rue du Pilly : Changement fenêtres + ajout d'une baie vitrée – 09/08/2024
- DP – 6 rue Madoue : Remplacement toiture – 13/08/2024
- DP – 11 clos des Vergers : 2 panneaux solaires – 23/08/2024
- DP – 10 C rue des Riez : installation d'une serre – 04/09/2024

Autorisation de PC retirée à la demande du pétitionnaire PARTENORD – 18 rue Chobourdin – Ensemble de 8 maisons individuelles – 09/09/2024

PARTENORD a lancé un appel d'offres pour la réalisation de son projet initial (8 maisons PMR et 2 lots libres de constructeur). Malgré diverses relances, l'organisme n'a pas réussi à trouver de financement pour la sortie de son opération. Le projet est donc en cours de révision et n'a pas encore été porté à la connaissance de Monsieur le Maire.

IV – Admission de titres en non-valeur.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, parti sans laisser d'adresse...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 452.67 €.

Cette admission concerne 10 titres émis entre 2018 et 2024. Il s'agit principalement de taxes funéraires non réglées par les Pompes Funèbres pour les crémations.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances en date du 30/09/2024

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de **452.67 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

V – Création de postes.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Délibération :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- la création d'un emploi permanent d'**Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe**, à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, à raison de 35 heures hebdomadaires
- la création d'un emploi permanent d'**Adjoint administratif**, à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, à raison de 35 heures hebdomadaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois est effectuée à compter du 15 Octobre 2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI – Affectation de résultats 2023 suite à la clôture du Budget Annexe Camping

En date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a acté la dissolution du Budget Annexe « Camping Municipal » à la date du 31 décembre 2023 ainsi que la reprise complète de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Cette incorporation a deux conséquences :

- Le vote d'une nouvelle délibération d'affectation de résultats qui incorpore les résultats cumulés du budget camping (+ 779.08 € en investissement et + 1329.44 € en fonctionnement)
- Le vote d'une Décision Modificative n°2 qui prendra en compte l'incorporation des excédents de fonctionnement et d'investissement du camping dans les comptes de la Commune

Délibération

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,
Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune,
Vu la clôture du Budget Annexe « Camping Municipal »

Après discussion, et à **la majorité** (POUR : 16, ABSTENTIONS : 3 MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE, CONTRE : 0) :

1 - Le Conseil Municipal annule la délibération n°2024-026 « I – Affectation de résultats 2023 – Budget Principal Commune »

2 - Le Conseil Municipal décide de l'affectation de résultats de l'exercice 2023 suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat 2022	0 € (car transfert en investissement)
Résultat 2023	+ 361 325.39 € (359 995.95 + 1 329.44)
Clôture 2023	+ 361. 325.39 €

Section d'Investissement :

Résultat 2022	+ 300 028.18 €
Résultat 2023	- 494 840.92 € (-495 620.00 + 779.08)
Clôture 2023	- 194 812.74 €

Affectation de résultats 2023

D001 Déficit d'investissement	194 812.74 €
R001 Excédent d'investissement	0 €
R002 Excédent de fonctionnement	0 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	361 325.39 €

VII – Décision Modificative n°2

En date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a acté la dissolution du Budget Annexe « Camping Municipal » à la date du 31 décembre 2023 ainsi que la reprise complète de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Cette incorporation a deux conséquences :

- Le vote d'une nouvelle délibération d'affectation de résultats qui incorpore les résultats cumulés du budget camping (+ 779.08 € en investissement et + 1329.44 € en fonctionnement)
- Le vote d'une Décision Modificative n°2 qui prendra en compte l'incorporation des excédents de fonctionnement et d'investissement du camping dans les comptes de la Commune

Délibération

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,
Vu la délibération d'affectations de résultats 2023,

Le Conseil Municipal, à **la majorité** (POUR : 16, ABSTENTIONS : 3 MF. AUGER, E. LOBODA, C. DUQUESNE, CONTRE : 0) adopte la Décision Modificative n°2 suivante :

Section INVESTISSEMENT :**Dépenses**

Article	Intitulé	En +	En -	Total
D001	Déficit d'investissement reporté		- 779.08	- 779.08
2184 <i>Op.98</i>	Matériel de bureau <i>Matériels divers</i>	+ 779.08		+ 779.08
2188 <i>Op.98</i>	Autres immobilisations <i>Matériels divers</i>		- 10 000.00	- 10 000.00
2135 <i>Op.176</i>	Installations générales <i>Stade Delattre</i>	+ 10 000.00		+ 10 000.00
TOTAL				0

Recettes

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 329.44		+ 1 329.44
1318 Op76	Subventions City Stade		- 1 329.44	- 1 329.44
TOTAL				0

VIII – Attribution d’une subvention exceptionnelle à la Cage aux Trolls

La Cage aux Trolls est l’une des dernières associations à ne pas percevoir de subvention communale. Grâce aux efforts conjugués de l'Association et de la mairie, elle s'est ouverte beaucoup plus aux habitants, avec par exemple une soirée « Portes ouvertes » afin de faire découvrir les jeux et sa participation, récemment, au Forum des Associations début septembre.

Les coûts engendrés par l'achat des cartes des jeux notamment, sont très importants et les frais de fonctionnement sont en augmentation en raison d'une augmentation des adhérents.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide d’octroyer une subvention exceptionnelle de **300 €** à l’Association La Cage aux Trolls.

IX - Demande du Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal

Contexte :

La Commune s’engage dans la transition écologique et souhaite faire baisser ses consommations d’énergie. Nous souhaitons tout d’abord faire baisser la consommation électrique de notre éclairage public. Ces travaux seront réalisés par la FEAL, en charge de cette compétence, mais restent bien d’un besoin et d’un financement communal.

Pour ce faire, nous allons remplacer nos dispositifs d’éclairage public actuels par des appareils basse consommation.

En effet, notre parc d’éclairage public est composé, en majorité, de lanternes d’anciennes générations avec des sources lumineuses de type lampe à décharge et ballasts ferromagnétiques, de puissance allant de 80W à 250W.

Les nouvelles lanternes seront de technologie récente, avec des sources lumineuses leds et des ballasts électroniques de type drivers gradables, qui viendront en remplacement des lanternes existantes, d’une puissance allant de 38W, 50W à 73W.

Cette rénovation permettra de réaliser des économies d’énergie de 70% minimum, avec la possibilité d’atteindre les 80% par les programmations d’abaissements au niveau des drivers gradables, selon les plages horaires à redéterminer.

Ces lanternes sont choisies également afin de répondre à l’éligibilité aux CEE, et aux normes environnementales en vigueur.

En ce qui concerne notre programme de rénovation de l’année 2024, nous allons remplacer 64 lanternes, soit 16% du parc, sur une durée maximum de travaux de 6 mois.

Le montant total de ces travaux représente 91 800,31 € HT dont 32 787.10 € HT pour les lanternes leds, avec des économies annuelles attendues de 3 673,23 € HT, soit une baisse de consommations de 80% avec un abaissement de 70% par nuit, et dont 4 246,40 € HT pour 16 horloges astronomiques.

Le temps de retour sur investissement des nouvelles lanternes leds serait d’environ 9 ans.

A cela, il faudra ajouter la recette de valorisation des CEE estimé à 5 285,83 €.

Dans cette optique, la commune sollicite la participation de la MEL dans le cadre du fonds de soutien dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune d'HERLIES comme l'une de ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune de HERLIES souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le règlement du fonds de concours de la métropole européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- De demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement de la rénovation de notre éclairage public
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

X- Nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé la nomination de Monsieur Frédéric CHRETIEN et Madame Isabelle MOULIN en tant que membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Monsieur CHRETIEN a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal par courrier du 4 Juillet 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Freddy BERNARD membre du CA de l'EHPAD, en remplacement de Monsieur CHRETIEN.

La séance est levée.